

LE PRADELAIN

**Prades d'Aubrac
aux portes de l'Aubrac**



Vie de la commune - Conseil municipal – Associations - Événements

**Bulletin municipal n° 32
Janvier 2024**

EDITORIAL



Chères pradelaines, chers pradelains,

C'est toujours avec un grand plaisir que je rédige l'édito du Pradelain du mois de décembre.

Cette fin d'année me permet de vous souhaiter à tous le meilleur pour vos familles et vos proches ; que 2024 vous apporte comme il est de tradition santé et prospérité.

L'année qui vient de se terminer ne nous laissera pas un souvenir mémorable. Beaucoup de tensions, un monde qui se fracture, qui se divise, des civilisations qui se heurtent, des violences inadmissibles, et la guerre sur plusieurs points du monde. Souhaitons que tout cela s'apaise et nous laisse du répit.

La commune continue de réaliser ses projets : les gîtes sont terminés et nous avons déjà des réservations. Dans le nouveau cimetière dont le mur est achevé, il est prévu d'autres colombariums, les premiers étant pratiquement tous vendus, nous envisageons également d'en construire dans le cimetière de Born. Nous avons réaménagé le lac des Picades, en partenariat avec l'ONF et la Fédération Départementale de Pêche ; cela a été une vraie réussite. Les dossiers pour la réfection de l'ancienne poste sont en cours, ce chantier devrait débuter vers la fin 2024. Il est prévu que le gîte à côté de la Mairie soit aussi rénové, nous le ferons en interne, par les employés communaux, ce qui permet de faire de sérieuses économies. La Vierge du Puech ne nous a pas quitté, contrairement aux apparences, elle est à l'abri dans le garage communal pour être repeinte ; le socle sera également restauré durant l'hiver.

Information de dernière minute : nous venons d'apprendre que notre commune vient de se voir décerner le 1^{er} prix départemental du Patrimoine dans la catégorie « Mise en sécurité et restauration du patrimoine immobilier » pour les travaux dans l'église, reconnaissance dont je suis particulièrement fier.

Début 2024, nous allons procéder au recensement, c'est Mme Anne Rouzières, habitante de Cadepau qui s'en chargera, je compte sur vous pour lui accorder le meilleur accueil.

SOMMAIRE

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 21 septembre p. 3
du 3 novembre p. 7
du 15 décembre p. 8

LA VIE DE LA
COMMUNE ET DES
ASSOCIATIONS p. 10

Je tiens à remercier les associations et les bénévoles, qui toute l'année animent le village.

Nous avons une chance inouïe de vivre dans un espace privilégié où les remous du monde ne nous atteignent pas, souhaitons que cela dure le plus longtemps possible. Sachez que le conseil municipal est toujours aussi engagé sur nos projets ; les petites communes rurales comme la nôtre ont besoin d'exister et c'est à nous de faire en sorte que la qualité de notre vie perdure.

Encore une fois bonne et heureuse année 2024.

Roger Auguy, Maire de Prades d'Aubrac

COMPTES-RENDUS DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2023

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

4023D - ELABORATION DU PLUI

Monsieur le Maire de Prades d'Aubrac rappelle en préambule que le PLUi a été prescrit le 28 septembre 2021. Il rappelle les objectifs ayant initié le projet :

- l'équilibre entre :
 - les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
 - le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;
 - une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
 - la sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
 - les besoins en matière de mobilité ;
- la qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;
- la sécurité et la salubrité publiques ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;
- la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- la lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;
- la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;
- la promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Monsieur le Maire indique que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire sur les Orientations Générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) et propose que celui-ci se déroule séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené par la commission urbanisme, assistée par le groupement d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail de la commission urbanisme, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation avec les personnes publiques associées le 12 juillet 2023, laquelle a conduit à quelques modifications mineures du PADD.

De plus, dans le cadre de la concertation, il précise qu'une exposition itinérante, accompagnée de permanences sera mise en œuvre pour une durée de 3 mois à partir du mois de novembre et sera mise en œuvre dans les trois bourgs centre : Laissac, Sévérac le Château et Saint Geniez d'Olt. L'exposition et les permanences seront l'occasion de présenter le diagnostic et les grands enjeux du territoire ; ayant conduit à définir les orientations et objectifs du PADD, véritable projet de territoire.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du Code de l'Urbanisme en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, la loi Climat et résilience, la loi d'accélération des énergies renouvelables, etc. ; ainsi qu'avec les documents de rang supérieur tels que le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) de l'Occitanie, les chartes respectives du Parc Naturel Régional de l'Aubrac et du Parc Naturel Régional des Grands Causses, etc.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de la Communauté de Communes. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage à court, moyen et long terme.

La stratégie de développement durable de la Communauté de communes s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

- 1) Organiser une offre d'accueil qualitative répondant aux besoins des habitants actuels et futurs :
 - accompagner la dynamique démographique du territoire
 - diversifier l'offre de logements pour faciliter le parcours résidentiel des habitants
 - asseoir l'offre en équipements tout en veillant à une répartition et à un accès aux services harmonisés sur l'ensemble du territoire

- 2) Faire du développement économique un levier d'attractivité pour tout le territoire :
 - développer une offre foncière à destination des entreprises dans une logique de complémentarité et d'équilibre territorial
 - améliorer l'insertion paysagère et environnementale des zones d'activités
 - s'appuyer sur les évolutions des modes de vie pour développer l'emploi et l'attractivité du territoire
 - accompagner les évolutions de l'agriculture et soutenir le développement de l'exploitation forestière
 - améliorer la structuration de l'offre touristique en faveur du développement économique

- 3) Valoriser un cadre de vie riche et préservé :
 - promouvoir la sobriété foncière par un aménagement urbain garant de la valorisation du patrimoine et du paysage
 - proposer un aménagement permettant l'équilibre entre espaces urbanisés, espaces agricoles et naturels

- 4) Inscrire le territoire dans une démarche de transition écologique volontaire :
 - limiter l'impact de l'activité humaine sur les ressources du territoire
 - encourager une politique énergétique durable, orientée vers un mix énergétique favorable aux énergies renouvelables et limitant les émissions de gaz à effet de serre
 - promouvoir une mobilité durable contribuant à limiter la consommation énergétique, les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer la qualité de l'air

Après la présentation des orientations générales du PADD, Monsieur le Maire invite les élus à débattre des Orientations Générales du PADD. A l'occasion de ce large débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés, faisant remarquer :

- un risque d'afflux de population dans la région dans les années qui viennent, notamment en raison du réchauffement climatique). A ce titre, la planification écologique du gouvernement ne risque-t-elle pas d'être en contradiction avec les recommandations du PLUI ?
- au cas où un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) serait mis en place, qu'advierait-il du PLUI ?
- une possibilité d'accueil de nouvelles populations très faible pour la commune (s'ensuit un débat sur les « granges de caractère » qui pourraient être réhabilitées)
- les jeunes ruraux souhaitent avoir une maison avec un jardin, alors qu'il faut réduire l'espace habitable
- une maison pour personnes âgées serait la bienvenue, étant donné le vieillissement de la population
- le concept de « marque d'authenticité Causses Aubrac » semble éloigné de la réalité (deux territoires très différents)
- le tourisme et l'élevage sont liés en tous points de vue cette concomitance est un atout pour notre territoire, les fermes et les gens doivent être accueillants (visite de fermes, abord des fermes bien tenus...)
- il semble difficile d'implanter des panneaux photovoltaïques sur l'Aubrac, notamment dans des villages ayant des monuments classés
- des alternatives à la voiture sont-elles vraiment possibles en milieu rural ?

Après avoir entendu les Orientations Générales de ce PADD et en avoir débattu, Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les Orientations Générales ainsi que le projet de PADD.

4123D - DEMANDE DE SUBVENTION POUR REHABILITATION DES GITES COMMUNAUX

La commune de Prades d'Aubrac a engagé une réflexion sur le réaménagement intérieur de cinq gîtes communaux. En effet, le bâtiment abritant les gîtes, aménagé dans les années 80 ne répond plus aux attentes et aux usages actuels et aurait besoin de travaux d'amélioration d'un point de vue fonctionnel, mais également une reprise générale des embellissements, et du mobilier intérieur qui aurait besoin d'être remplacé.

Il s'agit d'un bâtiment central, en cœur de village, sous la Mairie, cadastré AH 194 et possédant une contenance cadastrale de 112 m² - en annexe, un terrain de 62 m² cadastré AH 292. A l'heure actuelle, il y a 5 gîtes au sein du bâtiment et en annexe un petit jardin privatif ainsi qu'un sous-sol de caves ; ces gîtes ne sont plus proposés à la location, jugés trop vétustes et manquant de confort.

Le Maire rappelle que ce projet est important sur le plan touristique et surtout pour le développement économique de la commune et du territoire environnant en cohérence avec le futur Pôle de pleine nature de l'Aubrac.

La commune dépose une demande de subventions auprès des financeurs pour permettre le co-financement de l'action suivante : **Réhabilitation des gîtes communaux**

Le plan de financement proposé est le suivant :

| Nature des dépenses | Montant € HT | Subventions Sollicitées € | |
|--|--------------|---------------------------|---|
| Ingénierie maîtrise d'œuvre | 31 940.00 | 78 129.60 | État |
| Bureau de contrôle, C SPS | 7 400.00 | 58 597.20 | Région Occitanie |
| Diagnostics (repérage amiante, ...) | 4 000.00 | 90 000.00 | Département Aveyron |
| Travaux | 270 000.00 | 32 720.00 | Fonds de concours Communauté de communes |

| | | | |
|--------------------------------|-------------------|------------|-----------------|
| 6% imprévus sur travaux | 16 200.00 | 131 201.20 | Autofinancement |
| TOTAL € HT | 325 540.00 | | |
| TOTAL TTC | 390 648.00 | | |

Mobilier non intégré car non subventionnable

L'assemblée délibérante, après en avoir débattu et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants et des pouvoirs décide de valider le plan de financement prévisionnel.

4223D - DEMANDE DE SUBVENTION TETE SCULPTEE HOMME BARBU

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité de la sauvegarde du patrimoine, la commune de Prades-d'Aubrac souhaite engager le projet de conservation-restauration de la tête sculptée de l'homme barbu conservé à l'église St Laurent entreposé dans la sacristie.

Cette œuvre sculptée présente un état de conservation préoccupant menaçant sa sauvegarde à moyen terme.

Une étude est nécessaire afin d'envisager au mieux les options de conservation, de restauration, et de valorisation de l'objet. Cette étude s'accompagnera des mesures conservatoires d'urgence.

Le coût de l'opération s'élève à 2808.50 € HT :

- Marianne Giletti, Atelier de conservation-restauration (étude, mesures conservatoires, assistance et supervision de la dépose) : 2 310 € HT,
- Entreprise Fer et Forge (réalisation et pose d'un socle avec griffes) :498.50 € HT

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour la réalisation de cette opération d'un montant de 2 808.50 €HT, telle que décrite ci-dessus et sollicite auprès de :

- la DRAC (ministère de la culture) une subvention de 25 % du montant des travaux.
- le Département une subvention de 20 % du montant des travaux.
- la Région une subvention de 20 % du montant des travaux.

4323D - DEMANDE DE SUBVENTION ENDUIT SOUS TRIBUNE

Monsieur le Maire expose que, dans la continuité de la sauvegarde du patrimoine, la commune de Prades-d'Aubrac souhaite engager le projet de conservation-restauration de l'enduit sous tribune à l'église St Laurent.

Une étude est nécessaire afin d'envisager au mieux les options de conservation, de restauration, et de valorisation de l'objet. Cette étude s'accompagnera des mesures conservatoires d'urgence.

Le coût de l'opération s'élève à 6 085.00 € HT (étude, mesures conservatoires, assistance et supervision des travaux) - Entreprise VERMOREL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour la réalisation de cette opération d'un montant de 6 085.00 € HT, telle que décrite ci-dessus. Sollicite auprès de :

- la DRAC (ministère de la culture) une subvention de 25 % du montant des travaux.
- le Département une subvention de 20 % du montant des travaux.
- la Région une subvention de 20 % du montant des travaux.

4423D - DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX RESTAURATION CHAPELLE EGLISE DE PRADES

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de la sauvegarde du patrimoine, la commune de Prades-d'Aubrac souhaite engager le projet de conservation-restauration de la chapelle à l'église St Laurent suite à la restauration du Christ en croix.

Une étude est nécessaire afin d'envisager au mieux les options de conservation, de restauration, et de valorisation de l'objet. Cette étude s'accompagnera des mesures conservatoires d'urgence. Le coût de l'opération s'élève à 5 959.00 € HT (étude, mesures conservatoires, assistance et supervision des travaux) - Entreprise VERMOREL

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour la réalisation de cette opération d'un montant de 5 959.00 € HT, telle que décrite ci-dessus sollicite auprès de :

- la DRAC (Ministère de la Culture) une subvention de 25 % du montant des travaux,
- le Département une subvention de 20 % du montant des travaux,
- la Région une subvention de 20 % du montant des travaux.

QUESTIONS DIVERSES

- Discussion sur le montant des loyers des gîtes
- Refus du devis pour le tableau de l'église
- Installation de la fibre à la mairie et dans les gîtes

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2023

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

4523D - DESIGNATION COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR RECENSEMENT 2024

Monsieur Le Maire expose que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération.

Considérant la nécessité de délibérer afin de désigner l'agent coordonnateur de l'enquête, de créer un emploi d'agent recenseur et de fixer leur rémunération, de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui pourra être soit un membre du conseil municipal, soit un agent communal. S'il s'agit d'un agent, il bénéficiera d'une prime exceptionnelle de 400 euros net.

En sus, le coordonnateur recevra une somme forfaitaire de 30 euros pour chaque séance de formation pour couvrir ses frais de déplacement et de repas, de fixer la rémunération de l'agent recenseur d'un montant forfaitaire de 1200 euros net ; de verser à l'agent recenseur une somme forfaitaire de 30 € pour chaque séance de formation.

QUESTIONS DIVERSES

- Gîtes : reste peinture escalier et travaux plomberie
- Noms des gîtes : Le Puech, Les Perrières, Le Courtiel, Le Théronnel, La Devèze ; réservations à la mairie / marque PNR / étoiles / financement gîtes > 50%
- Eaux pluviales (étude) : diagnostic
- Fonds verts : plan financement fait par le PNR) - 18 à 22 %
- Colombarium et jardin du souvenir
- Chemins de rando et chemins agricoles (élargir)
- Projet achat étrave

REUNION DU 15 DECEMBRE 2023

Le conseil municipal lors de sa séance a pris les décisions suivantes :

4623D - JOURNEE DE SOLIDARITE

La loi du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a institué à compter du 1^{er} janvier 2005, une journée de solidarité, qui consiste en une journée de travail supplémentaire de 7 heures. Le temps de travail s'établissait alors à 1 607 heures annuelles, avec possibilité de conserver le régime dérogatoire instauré au préalable. Enfin, l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a mis un terme au régime dérogatoire jusque-là possible, en posant le principe d'un retour obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, aux 1607 heures annuelles de travail.

Par courrier du 07 juillet 2023, la préfecture de l'Aveyron a demandé à la commune de Prades de délibérer après avoir saisi le CST du 30 novembre 2023 pour la mise en place de cette journée de solidarité.

La secrétaire de mairie, effectuera 4 heures supplémentaires dans l'année, ces heures seront effectuées en continuité d'une permanence.

L'agent technique, effectuera 7 heures supplémentaire dans l'année, ces heures seront effectuées en continuité d'une permanence.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

4723D - PRIX DES GITES COMMUNAUX PRADES D'AUBRAC

Monsieur le Maire, expose, qu'il y a lieu de fixer les prix de location des gîtes communaux suite à la rénovation.

Gîte 1 – Le Courtiel

- 1 nuit : 70 €+ 10 € de ménage
- 2 à 3 nuits : 70 € la nuitée + 40€ de ménage pour le séjour
- à partir de 4 nuits : 60 € la nuitée + 40 € de ménage pour le séjour

Gîte 2 – Les Perrières

- 1 nuit : 70 €+ 10 € de ménage
- 2 à 3 nuits : 70 € la nuitée + 40€ de ménage pour le séjour
- à partir de 4 nuits : 60 € la nuitée + 40 € de ménage pour le séjour

Gîte 3 – Le Thérondel

- 1 nuit : 70 €+ 10 € de ménage
- 2 à 3 nuits : 70 € la nuitée + 40€ de ménage pour le séjour
- à partir de 4 nuits : 60 € la nuitée + 40 € de ménage pour le séjour

Gîte 4 – Le Puech

- 1 nuit : 90 €+ 10 € de ménage
- 2 à 3 nuits : 90 € la nuitée + 40€ de ménage pour le séjour
- à partir de 4 nuits : 70 € la nuitée + 40 € de ménage pour le séjour

Gîte complet

- la semaine : 1 750 €+ 100 € de ménage pour le séjour (7 nuitées)
- 1 nuit : 250 € la nuitée + 100 € de ménage

4823D - PRIME POUVOIR D'ACHAT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Pour bénéficier de la prime, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le versement de cette prime est possible pour :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- les agents contractuels de droit public.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- GIPA ;
- les IHTS.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue est modulé en fonction de la rémunération brute selon le barème suivant :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023 (en €) | Montant de la prime de pouvoir d'achat (en €) plafond |
|--|--|
| Inférieure ou égale à 23 700 | 800 |

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de ladite période, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute précitée.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités précédemment prévues pour correspondre à une année pleine.

La prime est versée en une fois avant le 30 juin 2024.

La prime prévue par le présent décret est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023 susvisé.

Il est décidé d'instituer la prime pouvoir d'achat selon les conditions prévues ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

- panneaux explicatifs église et plaques de portes gîtes
- sentier de randonnée le Vieux Chemin : devis demandé à la Recyclerie
- site internet gîtes et adresses mail : V'Olt Services
- sacs oranges pour déchets compostables fin janvier début février

LA VIE DE LA COMMUNE ET DES ASSOCIATIONS

REPAS DE L'AMITIE A BORN

Samedi 22 juillet était organisé pour la première fois un repas de l'amitié à Born, qui a permis à une cinquantaine de personnes, habitants à l'année et vacanciers, de se retrouver pour un moment de convivialité autour des plats confectionnés par les uns et les autres.



FETE DE PRADES

Jeudi 10 août en soirée, les 40ème Rugissants ont ouvert les festivités avec leur traditionnel quine d'été à la salle des fêtes, qui a rassemblé une centaine de participants. De nombreux lots étaient en jeux, dont un coffret gourmand d'une valeur de 150 €.

Vendredi 11 août était organisé un concours de belote, réunissant quarante-quatre équipes.

Samedi 12 août dans l'après-midi, c'est le concours de pétanque qui a réuni une trentaine d'équipes au boulodrome de Prades.

Les Duganels, puis le groupe LOL ont animé la soirée « apéro-concert » qui s'est terminée par un bal disco.

Dimanche 13 août les amateurs étaient réunis pour le traditionnel déjeuner aux tripoux, les enfants ont pu profiter l'après-midi des structures gonflables, tandis que les adultes tentaient de trouver le poids du taureau ou jouaient aux quilles. Dans la soirée, le spectacle « Conquêtes » présenté par la Troupe des Chanteurs d'Olt a été suivi d'un repas dansant animé par l'Orchestre Guillaume Fabre.

Une fête encore une fois très réussie grâce à la participation des membres du Comité des Fêtes et au beau temps.



VISITE DU SENATEUR JEAN-CLAUDE ANGLARS

Vendredi 8 septembre, le sénateur Jean-Claude Anglars est venu rencontrer les élus puis visiter les chantiers en cours dans la commune de Prades (gîtes communaux, extension du cimetière et objets patrimoniaux de l'église récemment restaurés).



ELEVEURS DE RACE AUBRAC

Vendredi 15 septembre, une centaine de personnes (éleveurs, bénévoles et partenaires) étaient réunies à la salle des fêtes, à l'initiative de l'Association des Eleveurs de Race Aubrac, pour un repas de remerciement pour l'organisation de la Fête de la Race Aubrac à Saint Geniez d'Olt en août.

VOYAGE EN ARDECHE DES 40EMES RUGUSSANTS

Du dimanche 17 au jeudi 21 septembre, vingt-cinq membres du club des 40èmes Rugissants ont visité l'Ardèche. Hébergés à Vogüé, ils ont pu visiter Balazuc, l'un des plus beaux villages de France, Vogüé et son château du XIème siècle, l'Aven Orgnac, la Chaussée des Géants et le Pont du Diable à Thueyts, le Lac d'Issarlès, le Mont Gerbier de Jonc proche des sources de la Loire, Antraigues sur Volane où vivait Jean Ferrat, Vals les Bains, les Gorges de l'Ardèche et le Pont d'Arc, et pour finir la Grotte Chauvet. Un beau voyage et de bons souvenirs pour les participants.



CLUB DES 4 CLOCHERS

Mercredi 27 septembre, vingt et un membres du Club des 4 Clochers se sont rendus à l'auberge « Le Petit Creux » de Curières pour leur repas annuel. Une belle journée ensoleillée partagée dans la bonne humeur.



NETTOYAGE DU CIMETIERE DE BORN

Mi-octobre, comme chaque année, des bénévoles se sont réunis pour désherber et nettoyer le cimetière de Born. Une initiative bienvenue à l'approche de la Toussaint.



CLUB COUTURE

Lundi 9 octobre, une dizaine de participantes se sont retrouvées à la salle d'animation, pour des activités de tricot, de crochet, de broderie, et bien sûr de couture, le tout suivi d'un petit goûter. L'occasion d'échanger et de partager un moment ensemble.



DANSE

Jeudi 12 octobre, c'était au tour des danseurs de reprendre leurs activités à la salle des fêtes, à 20h30. Beaucoup de bonne humeur à cause des erreurs des uns et des autres, comme à chaque reprise.



SOIREEES JEUX

Jeudi 2 novembre, une quinzaine de personnes se sont réunies à la salle d'animations pour jouer soit à la belote ou au tarot, soit à des jeux tels que SkyJo, Mow, 6 qui prend, Papayoo... Ces soirées sont organisées un jeudi sur deux à partir de 20 h, en alternance avec la danse.



CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 1918

Dimanche 12 novembre, la commémoration de l'Armistice a débuté à l'église, puis les participants se sont rendus au Monument aux Morts où ils ont déposé une gerbe et observé une minute de silence. La cérémonie s'est terminée par le verre de l'amitié.



CONFERENCE SUR LES OISEAUX

Le même jour, Christian Andrieu, ancien professeur d'occitan et passionné d'oiseaux, est venu présenter les oiseaux que l'on rencontre autour de chez nous et expliquer comment les reconnaître par leur forme, leurs couleurs, leur chant et leur cri. Il paraît même qu'ils parlent occitan ! Cette intervention était faite au profit de l'association PBAS Bébés du Pérou à laquelle les participants pouvaient faire un don.



ASSEMBLEE GENERALE DE LA CUMA

Jeudi 16 novembre la CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) a tenu son assemblée générale à la salle d'animations, au cours de laquelle les comptes ont été approuvés et des investissements (enfonce-pieux, épandeur à fumier et fendeuse horizontale) ont été évoqués pour l'année qui vient. La réunion a été suivie d'un repas à l'Auberge du Lac de Mandailles.



JOURNEE COHESION DE LA COB

Vendredi 17 novembre la COB (Communauté de Brigades) de la Gendarmerie de Saint Geniez d'Olt a effectué sa sortie de cohésion annuelle sur la commune de Prades d'Aubrac, qui a débuté par une marche de 8 km, puis un vin d'honneur et un repas à la salle des fêtes. La journée s'est terminée par un exercice d'entraînement de l'équipe cynophile du Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie de Rodez.



PREPARATION DE LA ROGAINE EN AUBRAC

Vendredi 1^{er} décembre s'est tenue, à la salle d'animations, la réunion de préparation de la troisième édition de la Rogaine en Aubrac, qui se déroulera à Brameloup le 13 avril 2024. Participaient à cette réunion des représentants des deux communes concernées (Prades et St Chély), de la société de chasse, de l'Office du Tourisme des Causses à l'Aubrac, du Comité Départemental de Course d'Orientation de l'Aveyron.



DECORATIONS DE NOEL

Vendredi 1^{er} décembre, des bénévoles se sont retrouvés pour installer les décorations de Noël sur la place Saint Laurent et dans la rue principale de Prades, ainsi qu'à Born. Les crèches ont été installées dans les deux églises.



REVEILLON DU NOUVEL AN

Dimanche 31 décembre, une quinzaine de bénévoles du club de danse ont participé à la décoration de la salle des fêtes et à la réalisation des plats, sous la direction de Thérèse et Brigitte. Quarante-vingt convives, de Prades et des communes voisines, étaient réunis le soir pour déguster un menu composé de foie gras et saumon en entrée, puis de la dinde et une assiette de desserts gourmands, puis danser et fêter ensemble la nouvelle année. La fête, animée par l'Orchestre Fabry, s'est prolongée tard dans la nuit.



VOEUX DU MAIRE

Dimanche 7 janvier 2024, de nombreux pradelains se sont réunis à la salle des fêtes pour les traditionnels vœux du Maire, qui a fait le bilan de l'année passée (travaux des gîtes communaux terminés, mur du nouveau cimetière de Prades, aménagement du lac des Picades, restauration du christ et des objets en pierre de l'église de Prades). Le secrétariat de mairie est assuré depuis

quelques mois par Emmanuelle Marchet. Des projets pour l'année 2024 : suite des travaux au cimetière, restauration de la Vierge du Puech, suite de l'aménagement du gîte à côté de la mairie, transformation de l'ancienne poste en logement locatif.
Cette année est également celle du recensement, qui sera effectué par Anne Rouzières.
La réunion s'est terminée par un verre de l'amitié.



ETAT CIVIL

Au cours de l'année, il a été inscrit dans les registres de l'État Civil :

- 1 naissance
- 13 décès

URBANISME

Au cours de l'année, la Mairie a instruit :

- 3 permis de construire
- 14 déclarations préalables
- 28 certificats d'urbanisme

GITES COMMUNAUX : LES TRAVAUX SONT TERMINES !



Gîte n° 1 (rez-de-chaussée) – 1 chambre – accessible personne à mobilité réduite



Gîte n° 2 (1er étage) – 1 chambre 1 canapé convertible



Gîte n° 3 (1er étage) – 1 chambre



Gîte n° 4 (2ème étage) – 2 chambres



**Le Maire et les Conseillers Municipaux vous présentent
leurs meilleurs vœux pour l'année 2024**

**DECHETTERIE DE SAINT GENIEZ D'OLT
Horaires d'ouverture**

du lundi au vendredi de 13h30 à 18h00
samedi de 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

**MAIRIE DE PRADES D'AUBRAC
Horaires d'ouverture**

mardi et vendredi de 8h30 à 12h30
jeudi de 13h30 à 17h00

tél : 05 65 48 71 81 / 06 87 09 29 37
site internet : www.pradesdaubrac.fr
email : contact@pradesdaubrac.fr